

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83.741

Objet

GLOBALISATION 1984  
Emprunt de 750 000 F au  
titre d'acompte sur program-  
me d'emprunt globalisé 1984  
(Affectation d'une drague)

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 28

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA MAIRIE  
ROYAN  
24 AOUT 1983  
APPLICATION LOI N° 82-212  
DU 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANLAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYE, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOMÉ par M. REVOLAT.

Absents : MM. Melle DEVIGNE - MM. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition par la SEMIPAR d'une nouvelle drague au Port, estimée à 5 000 000 F H.T.

Financée comme suit :

: Participation de la Ville de ROYAN	750 000 F
: Vente de l'ancienne drague	1 000 000 F
: Prêt contracté directement par la SEMIPAR (CDC - 10 ans à 11,25 %)	3 250 000 F
- (annuité de 557 652 F) -	
	<hr/>
	5 000 000 F

Il convient d'assurer le financement de la participation communale pour cette acquisition.

Par lettre en date du 11 août 1983, Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de POITIERS, a fait connaître que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (CAECL) serait disposée à consentir à notre commune un emprunt de 750 000 F, destiné à financer une partie de l'acquisition de la drague, au titre de la globalisation des prêts 1984.

Les conditions de ce prêt seraient :

- . CAECL : Moyen Terme
- . Durée : 10 Ans
- . Taux : 11,25 %
- . Annuité : 128 689,04 F

Dès réception des fonds, la Ville reverserait à la SEMIPAR, la totalité de ce prêt soit 750 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu sa délibération du 17/12/82,
- . Vu la proposition de M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations de POITIERS,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de contracter le prêt de 750 000 F comme suit :

ARTICLE 1er - Monsieur le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 750 000 F destiné à financer un prêt d'acompte sur le programme d'emprunt globalisé 1984 et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1984.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2 - La Commune de ROYAN disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 Mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune de ROYAN paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

2°) de reverser à la SEMIPAR dès réception des fonds à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN, le contrat de prêt contracté de 750 000 F destiné à financer une partie de l'acquisition de la nouvelle drague.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER